

FR

E-002013/2025

Réponse donnée par M. Várhelyi
au nom de la Commission européenne
(30.7.2025)

1. La Commission se penche actuellement sur la question du bien-être des animaux à fourrure dans le cadre de l'initiative citoyenne européenne (ICE) «Fur Free Europe» (Pas de fourrure en Europe)¹, qui l'invite à prendre des mesures pour interdire: i) l'élevage et la mise à mort d'animaux dans le but exclusif ou principal de produire de la fourrure; ii) la commercialisation dans l'Union de fourrure d'animaux d'élevage et de produits en contenant. Les exigences de la directive 98/58/CE² seront prises en considération dans ce contexte. La Commission a adopté une communication sur l'ICE³, exposant ses conclusions juridiques et politiques et les mesures qu'elle entend prendre en réponse à cette initiative.

2. La Commission a prévu d'indiquer, d'ici à mars 2026, si elle juge opportun de proposer l'interdiction, à l'issue d'une période de transition, de l'élevage et de la mise à mort des animaux à fourrure, y compris les visons, ou d'adopter, par un acte législatif de l'UE, des normes appropriées pour mieux répondre aux besoins de bien-être de ces animaux. L'interdiction des importations ou l'application d'exigences aux importations seront également envisagées.

C'est aux États membres qu'incombe en premier lieu la responsabilité de mettre en œuvre le droit de l'Union et d'en contrôler la bonne application. Les directives doivent être transposées dans le droit national des États membres, et la Commission évalue si la transposition est complète et répond aux objectifs fixés par la directive concernée. La Commission est déterminée à renforcer la bonne application, par les États membres, de la législation de l'UE en matière de bien-être animal, parce que cette bonne application est essentielle pour garantir un niveau élevé de bien-être animal. En sa qualité de gardienne des traités, la Commission continuera de suivre la situation et pourra décider de prendre des mesures appropriées.

¹ https://citizens-initiative.europa.eu/initiatives/details/2022/000002_fr.

² JO L 221 du 8.8.1998, p. 23, ELI: <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/1998/58/oj>.

³ JO C, 2023/1559, 21.12.2023, ELI: <https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2023/1559/oj>.